



---

# LE COMMERCE DES BOIS AFRICAINS : ENTRE LEGALITE ET DURABILITE

---

**Jean BAKOUMA**

Responsable Pôle forêt  
WWF-France

email. [jbakouma@wwf.fr](mailto:jbakouma@wwf.fr)



# Introduction: Problématique et enjeux



Le commerce international des bois tropicaux est souvent aux prises avec :

- les critiques des ONG environnementales,
- les exigences des organisations internationales d'aide au développement,

ces deux facteurs s'alliant pour freiner le dynamisme à l'exportation des bois à faibles garanties environnementales.

Après le sommet de Rio de 1992 et afin d'éviter le boycott des bois tropicaux, la certification forestière s'est imposée comme une solution pour la protection et la gestion durable des massifs forestiers.

---



La fin des années 90 été cependant marquée par des préoccupations croissantes en matière de légalité des bois mis sur le marché mondial.

Ces préoccupations répondent :

- aux faiblesses de la certification forestière.
- à l'échec reconnu des conditionnalités sur l'aide internationale au développement.

→ La légalité est devenue au début des années 2000 le nouveau leitmotiv de la durabilité et de la politique forestière internationale dans laquelle le plan d'action européen FLEGT et le « Lacey Act » américain ont émergé.

---



- Dans ce contexte de recomposition attendue du marché des bois vers une exigence de légalité, compte tenu des enjeux écologiques, économiques, sociaux et d'amélioration de la gouvernance forestière, au moins deux questions méritent d'être posées.
    - l'une sur l'avenir des systèmes de certification gestion forestière durable, notamment le FSC dans le Bassin du Congo ;
    - l'autre, sur l'efficacité opérationnelle en termes de durabilité de la gestion forestière des systèmes de légalité notamment, la licence FLEGT qui serait issue de la mise en oeuvre des APV.
-



1 - Les Accords de partenariat volontaire : Une aubaine pour la certification gestion forestière durable?



# 1-Les réformes dans les législations forestières dans le Bassin du Congo

---

Après le sommet de Rio en 1992, le Cameroun a été le premier dans le Bassin du Congo à réformer sa législation forestière dès 1994.

Puis, d'autres pays comme le Gabon et le Congo Brazzaville ont suivi cette voie de réforme.

Toutes ces réformes ont des points communs notamment l'exigence d'un plan d'aménagement forestier aux exploitants dans les 3 ans qui ont suivi l'obtention de la concession.

Cependant, ces pays dans l'ensemble ne se sont pas pour autant donnés les moyens de leur politique forestière.

---



D'une part, l'exploitation forestière a continué d'être dominée par des sociétés d'exploitation dont certaines peinent à mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier;

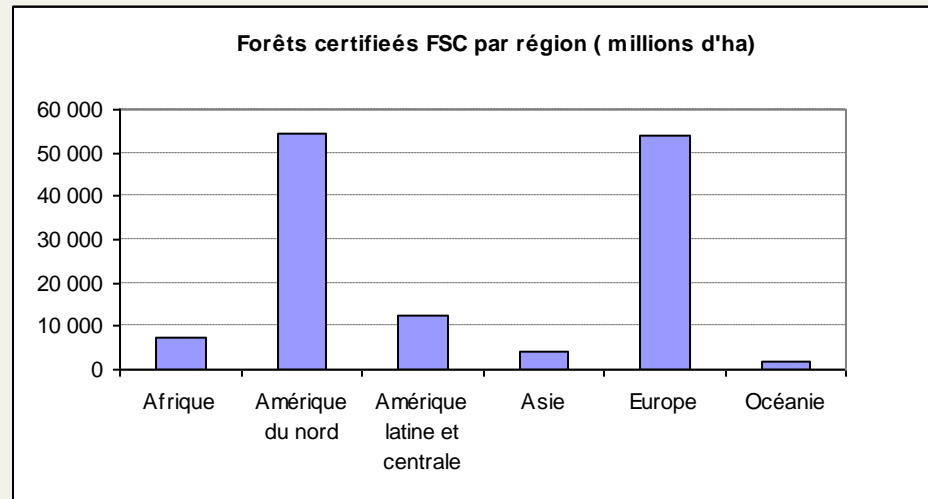
D'autre part, les administrations forestières ont souvent manqué de réactivité ou de compétence dans la validation des plans d'aménagement qui leur étaient soumis par les exploitants.

La conjonction de ces deux facteurs est une exploitation de la ressource en violation de la législation forestière, en raison de la faible gouvernance, et des conflits sur les droits fonciers et l'appropriation de l'espace.

---



- Selon les sources, entre 30 à 50% des bois exploités dans le bassin du Congo étaient présumés d'origine illégale.
- Cette faiblesse de l'administration forestière a également contrariée l'essor de la certification forestière FSC dont le premier principe du référentiel renvoie à la légalité.
- **Tableau sur les surface certifiées en Afrique**



- La certification forestière a donc démarré beaucoup plus lentement dans les pays où on en avait le plus besoin en raison de la faible gouvernance.



La lutte contre le bois illégal et les activités illégales en forêt s'est donc imposée avec une forte mobilisation des ONG environnementales avec une question de fond:

Comment vérifier la légalité des bois vendus sur le marché international sans remettre en cause le principe de la souveraineté des Etats.

L'initiative de l'Union Européenne comparativement à celle de la banque Mondiale a eu plus d'impact sur les pays africains.

En proposant un accord de partenariat volontaire avec chaque Etat, **elle fait un lien entre la question de la légalité des activités en forêt avec la demande de marché en Europe.**

---



## 2- L'aubaine créée par les APV

---

Les APV sont une **aubaine** pour la certification de la gestion forestière **durable**, puisque le plan d'action FLEGT stipule qu'il s'efforcera notamment à promouvoir :

- i) **des solutions équitables et justes visant à régler le problème de l'exploitation illégale des forêts ;**
  - i) **des solutions sans impact négatif sur les pauvres ; à aider les pays partenaires à mettre en place des systèmes permettant de vérifier que le bois a été récolté légalement ;**
  - i) **à promouvoir la transparence de l'information ; à renforcer des capacités au profit des gouvernements et de la société civile des pays partenaires,**
  - iv) **et à promouvoir la réforme politique.**
-



Ainsi, après le Ghana, en 2006, le Cameroun et le Congo Brazzaville se sont engagés dans le processus de négociation des APV avec l'Union Européenne, les trois pays se préparent à la mise en œuvre de cet accord en 2013.

<b>Chronologie des négociations des APV</b>					
	Début des négociations	Accord Obetnu	Accord signé	Accord ratifié	Mise en œuvre
Ghana	déc-06	sept-08	nov-09	mars-10	
Cameroun	nov-07	mai-09	oct-10	avr-11	
Congo	juin-08	mai-09	mai-10	avr-11	
République Centrafricaine	oct-09	déc-10	nov-11		
Gabon	sept-10				
R.D. Congo	oct-10				

La contribution fondamentale de l'APV à la **durabilité** est la proposition d'un «**Système d'assurance de Légalité** », car c'est la condition **sine qua non** d'une certification gestion forestière durable.



La mise en oeuvre des APV dans les pays concernés aura **force de loi** du fait de son caractère public.

De fait, la certification forestière qui pâtit de la faible gouvernance et des doutes sur la légalité des activités forestières certifiées s'en trouverait relancée.

Le WWF à travers ses campagnes de lutte contre le bois illégal et son objectif **zéro déforestation nette** a donc soutenu l'action des parlementaires européens en faveur du plan d'action FLEGT.

Cependant, le système de « l'assurance de la légalité » avec ses cinq piliers (*définition de la légalité, système de tracking/traçabilité, vérification de conformité à la loi, livraison des certificats FLEGT, monitoring indépendant*); ne garantit en rien la résolution des **faiblesses inhérentes** aux législations forestières en termes de **durabilité**.

---



2- Les Accords de Partenariat Volontaire en question au regard de la durabilité.



# 1 – Limites potentielles de l'APV sur la durabilité biologique

---

- Les législations forestières dans le Bassin du Congo ont en commun l'exigence d'un plan d'aménagement dans les 3 ans après l'obtention de la concession par l'exploitant.
  - Ce plan doit ensuite être approuvé par l'administration forestière, puis révisé 5 ans après son approbation.
  - Par ailleurs le taux de reconstitution retenu dans les directives d'aménagement est d'au moins 50% avec un cycle de rotation qui varie entre 25 ans et 30 ans.
  -
-



S'agissant du plan d'aménagement, au Cameroun, une étude montre que le cadre légale permet aux entreprises d'exploitation forestière **d'ignorer dans leur plan d'aménagement certaines essences qui sont pour la plupart récoltées.**

- L'inventaire d'aménagement prend en compte les essences commercialisables et celles qui ne le sont pas mais qui ont des qualités technologiques spécifiques, suffisamment abondantes et distribuées de façon homogène dans l'UFA.
  - En pratique, les entreprises tendent à baser leur stratégie d'aménagement sur ces essences qu'elles considèrent clés.
-



Cependant les décisions d'aménagement uniquement basées sur les préoccupations économiques des entreprises peuvent ne pas être en phase avec des considérations **de long terme et d'utilisation durable des ressources forestières** .

Du fait que l'UFA est allouée pour une période 15 ans renouvelable 1 fois au Cameroun, tous les plans d'aménagement sont conçus sur le minimum légal de rotation de 30 ans comme si la période de rotation était un paramètre inamovible.

**Du coup, en toute légalité, on ne peut pas attendre des entreprises d'exploitation forestière de baser leur décision d'aménagement sur des périodes au-delà de 30 ans.**

Elles ne peuvent pas prendre le risque de laisser sur la concession des essences de valeur pour une récolte future qui bénéficiera à un autre opérateur.

---



Par ailleurs, l'intention louable d'essayer de trouver un équilibre entre le risque de diminution biologique et les préoccupations économiques en fixant un taux de reconstitution minimum de 50% du stock initial en termes de nombre d'arbres de n'importe quelle essence.

Comme la période de rotation est fixée, pour des questions pratiques, le taux de reconstitution est seulement dépendant de la structure de la population et du diamètre minimum d'exploitabilité.

Ceci est largement en dessous des exigences de la certification forestière FSC qui exige par exemple un taux de 100%.

Ainsi c'est parfois aux certificateurs de gestion forestière durable qu'incombe la responsabilité de jugement sur la **soutenabilité** de la production forestière dans le cadre légal.

---



## 2 – Limites potentielles de l'APV sur la durabilité sociale

---

La forêt étant aussi un espace social et culturel, la durabilité de sa gestion dépend de la résolution **des différends fonciers et donc de son adaptabilité aux représentations et pratiques sociales.**

Dans les accords ratifiés, il y'a très peu de référence à la redistribution des produits de la forêt aux communautés locales.

Au Cameroun l'article 2 alinéa 2-d) dudit accord, fait référence à la création des opportunités économiques pour les communautés locales. Mais cela ne montre pas explicitement les bénéfices des produits de la forêt aux communautés locales.

---

An aerial photograph of a lush, green landscape. A winding river flows through a vast, flat area of green vegetation, likely a wetland or marsh. The river is dark blue and meanders across the terrain. In the background, there is a dense forest of tall trees, and a large body of water is visible under a cloudy sky. The overall scene is vibrant and natural.

3- Conclusion: la légalité et la durabilité pour un objectif de zéro déforestation nette.



- Les limites de l'APV n'enlèvent rien, à la contribution de cet accord à la recherche de la durabilité.
- La légalité constitue l'étape ultime sans laquelle tout modèle de gestion durable reste fragile.

Le WWF soutient le plan d'action européen FLEGT  
Ainsi atteindre son objectif de zéro déforestation nette  
en 2020, entendu comme :

- l'arrêt quasi-total de la déforestation dans les forêts primaire,
  - la gestion durable des forêt et la certification forestière,
  - la restauration des massifs forestiers dégradés.
-



**Merci**

